

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉVAUDAN

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-348 - 005 du 14 décembre 2023, le projet de création d'une prise d'eau potable sur la rivière la Colagne, situé sur le territoire de la commune de Saint Léger de Peyre, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à autorisation environnementale, relative au projet de création d'une prise d'eau potable sur la Colagne,
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de création d'une nouvelle station de potabilisation incluant réservoir de tête et canalisations d'adduction,
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 34 jours consécutifs sur le territoire des communes de Saint Léger de Peyre (création de la nouvelle prise d'eau et destruction de l'actuelle), Lachamp-Ribennes (création d'une nouvelle usine de potabilisation de l'eau), Marvejols et Montrodat (desserte par la nouvelle prise d'eau), du vendredi 26 janvier (13 h 30) au mercredi 28 février 2024 (12 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la communauté de communes du Gévaudan.

M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Saint Léger de Peyre, Lachamp-Ribennes, Marvejols et Montrodat:

- vendredi 26 janvier 2024 de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie de Marvejols ;
- mercredi 31 janvier 2024 de 9 h à 12 h, en mairie de Saint Léger de Peyre ;
- jeudi 15 février 2024 de 9 h à 12 h, en mairie de Lachamp-Ribennes ;
- lundi 26 février 2024, de 14 h à 17 h, en mairie de Montrodat ;
- mercredi 28 février 2024, de 9 h à 12 h, en mairie de Saint Léger de Peyre.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Saint Léger de Peyre, Lachamp-Ribennes, Marvejols et Montrodat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet des services de l'État à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales», ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en préfecture – accueil du public / France Services - rue du faubourg Montbel à Mende (rez de chaussée) .

- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairies,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint Léger de Peyre – village – 48100 Saint Léger de Peyre - à l'attention de M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur – « enquête prise d'eau Colagne »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies ;


- soit adressées par message électronique à ep-aep-colagne@laposte.net

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes du Gévaudan, en mairies de Saint Léger de Peyre, Lachamp-Ribennes, Marvejols et Montrodat, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Le préfet,

Pour la préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROPIN